Original: anglais/français



25 février 2016

(16-1151) Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

- 1. Membre notifiant: <u>CANADA</u>
 Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
- 2. Organisme responsable: Ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada

Affaires mondiales Canada

Direction des règlements et des obstacles techniques (ROT)

111, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Canada

Téléphone : 343-203-4273 Télécopieur : 613-943-0346

Courriel: enquirypoint@international.gc.ca

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Radiocommunications (ICS: 33.060)
- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Avis no SMSE-010-16 Publication de la 2e édition du CNR-134 (1 page, disponible en anglais et en français)
- **6. Teneur:** L'avis est par la présente d'informer qu'Industrie Canada a publié le document suivant sur le site Web d'Industrie Canada:

http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/accueil

- Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-134, 2^e édition, *Services de communications personnelles à bande étroite dans la bande de 900 MHz*, définit les exigences techniques relatives à la conformité des services de communications personnelles (SCP) à bande étroite dans la bande de 900 MHz.
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection du réseau
- **8. Documents pertinents:** *Gazette du Canada*, Partie I, 20 février 2016 (disponible en anglais et en français)

9. Date projetée pour l'adoption: 5 février 2016

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 5 février 2016

10. Date limite pour la présentation des observations: 5 mai 2016

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

La version électronique du texte réglementaire peut être téléchargée à partir de:

http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-02-20/pdf/g1-15008.pdf

http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-02-20/html/notice-avis-eng.php

http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-02-20/html/notice-avis-fra.php

http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/eng/sf01241.html

http://www.ic.qc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01241.html